

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

ORGANISATION DE LA QUATRIÈME ÉDITION DE "MUSETTE ET BICYCLETTE"

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

Quorum : 26 Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou l'organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

CONSIDERANT que le village du POUGET accueillera la quatrième édition de la randonnée cycliste vintage « Musette et Bicyclette »,

CONSIDERANT que cet événement qui est une randonnée sur vélos anciens est une déclinaison locale d'un concept existant dans d'autres villes au niveau national,

CONSIDERANT que cet événement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 13 du projet de territoire Vallée 3D visant à « soutenir et promouvoir des pratiques sportives durables et accessibles à tous »,

CONSIDERANT que cette randonnée comprend deux parcours de 16 et 44 km, avec peu de dénivelé positif, sur les communes du Pouget, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Vendémian, Plaissan et Aumelas,

CONSIDERANT le concept novateur de la manifestation qui a pour objet de travailler sur l'identité touristique du sud du territoire et de valoriser, conformément aux préconisations de l'étude de positionnement touristique menée par ID tourisme, le potentiel de cette partie du territoire pour la randonnée vélo de loisir et familiale,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par « le service Activités de Pleine Nature (APN) » de la CCVH, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), la commune du Pouget et les autres services de la CCVH,

CONSIDERANT qu'un comité d'organisation composé par l'OTI, la commune du Pouget et la CCVH sera en charge de la programmation générale, des modalités techniques et administratives de mise en œuvre et de la promotion de la manifestation,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet feront l'objet d'une convention tripartite,
CONSIDERANT la mise en lumière de cette manifestation dans le cadre de la dixième édition de l'opération oenotouristique « Fascinant week-end » du label Vignobles et Découvertes,
CONSIDERANT qu'à cette manifestation 300 participants sont attendus,
CONSIDERANT que ce projet, estimé à 20 000 € est éligible au financement de partenaires institutionnels,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Office du Tourisme Intercommunal et la commune du Pouget en vue de l'organisation de la quatrième édition de "Musette et Bicyclette" programmée le 17 octobre 2026,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, en ce compris ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'État N° 4284
Publication le 02/10/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 02/10/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28277-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Musette et Bicyclette » 4ème édition – Samedi 17 octobre 2026

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » ou « **l'Organisateur** »

D'une part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Claude CARCELLER agissant en qualité de Président, ci-après désigné « **l'OTI** »

ET :

La commune du Pouget, dont la mairie est située Route Neuve 34230 Le Pouget, représentée par Mr Thibault Barral, agissant en qualité de Maire,
Ci-après désignée par « **La commune** »

D'autre part



PREAMBULE

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault accueillera la quatrième édition de « Musette et Bicyclette » le samedi 17 octobre 2026. Cet événement sera intégré au programme national des « Vignobles en Scène » organisé par le label Vignobles et Découvertes à ces dates.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités. En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation de « Musette et Bicyclette » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault et en particulier cet événement contribuera à la construction d'un marketing territorial destiné à promouvoir le sud du territoire de la CCVH comme territoire cyclable praticable en famille. Deux parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous :

- Un parcours familial de 16 km : départ de la salle de la Condamine du Pouget. Pour aller vers, St Bauzille de la Sylve, Vendémian, Plaissan pour revenir vers le Pouget.
- Un parcours de 44 km : départ de la salle de la Condamine du Pouget., St Bauzille de la Sylve, Aumelas, Plaissan, Vendémian pour revenir vers le Pouget.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de « Musette et Bicyclette » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et demeure applicable jusqu'à l'achèvement complet des obligations liées à la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Mettre en valeur la partie sud du territoire.
- Créer un événement œnotouristique unique dans le sud de la France.
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature et territoire cyclable pour le loisir
- Promouvoir à travers des dégustations les produits locaux et notamment viticoles
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

3.2 – Publics visés

- Les passionnés de vélos anciens et les personnes désireuses de participer à un événement original venant de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels de la Vallée de l'Hérault.
- Les amateurs d'œnotourisme
- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original en parcourant notamment le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire et de ses produits, notamment viticoles.

Organisation générale :

Le **samedi 17 octobre 2026** sont prévus :

- L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (producteurs locaux, exposants associatifs...)⁵
- L'organisation de deux parcours de vélos en boucles de : 16 et 44 km, au départ du village du Pouget.
- Des animations danses, un concours d'élégance, une parade en costume, une bourse aux pièces, un marché vintage/ Brocante et un concert seront également proposés.

3.4 Responsabilité en matière de développement durable

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVER des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Les organisateurs s'engagent ainsi dans une démarche progressive et continue en s'inscrivant dans différentes actions des axes suivants :

- AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX
- AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS
- AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE
- AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE
- AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE
- AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ
- AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, l'organisateur s'engage à s'inscrire dans cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 – Engagements des parties :

4.1- La commune du Pouget

La Commune du Pouget prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le comité des fêtes de la commune prêter son concours à l'organisation de la manifestation au Pouget. Le partenariat entre la Commune du Pouget et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est considérée comme organisateur, elle coordonne et entérine les propositions du groupe de travail.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ du Pouget.
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

L'organisateur s'engage dans une démarche durable au travers de la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

L'implication de l'organisateur s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation.

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication et d'animation.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication (site internet, réseaux sociaux, agenda, affichage et suivi dans les BIT...), création et suivi du facebook.
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI, CRT)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.
- Participer au bon déroulement des animations sur la commune du Pouget et sur les étapes durant le parcours.
- Prendre en charge les inscriptions via la billetterie de l'Office de tourisme Intercommunal
- Prendre en charge la prestation du traiteur
- Proposer une offre d'hébergements diversifiée dans le cadre de la manifestation
- Faire le lien avec le Pays Cœur d'Hérault pour la valorisation de cet évènement dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- Capitaliser sur cet évènement pour promouvoir la destination

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de « Musette et Bicyclette », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).
- Transmettre les informations au service communication du pays cœur d'Hérault, afin de bénéficier de la promotion : fascinants week-end « vignoble en scène ».

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur est responsable de la sécurité générale de la manifestation, des participants, des bénévoles, du public et des tiers, dans les conditions prévues par la réglementation applicable et sous réserve des responsabilités propres de chaque Partie.

L'Organisateur souscrit toute assurance nécessaire couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation, les dommages susceptibles d'être causés aux participants, bénévoles, tiers et biens, ainsi que les risques inhérents aux activités proposées.

Chaque Partie déclare être assurée au titre de sa responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés du fait de ses agents, matériels, biens, prestataires ou interventions propres.

L'Organisateur prend toute mesure utile pour assurer la sécurité de la manifestation, notamment par la mise en place d'un dispositif de secours adapté, la signalisation des parcours, l'information des participants et le respect des prescriptions des autorités compétentes.

Article 7 – Données personnelles

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation.

Ces données font l'objet d'un traitement conforme au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée. Elles sont inscrites au registre des traitements tenu par l'organisateur.

Les participants sont informés de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Ils peuvent les exercer auprès de l'organisateur en sa qualité de responsable du traitement.

Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives à des fins statistiques et de communication liées à l'événement, dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

Article 8 – Droit à l'image

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Les autorisations d'utilisation d'image recueillies seront limitées à la promotion de la manifestation et des activités de pleine nature de la CCVH et de l'Office de Tourisme Intercommunal. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune cession commerciale à des tiers

Article 9 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 10 – Inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - o « *J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
 - o « *J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

Article 11 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 12 – Suivi financier

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure, en sa qualité d'organisateur, le suivi administratif, financier et opérationnel de la manifestation, sans préjudice des dépenses expressément prises en charge par les autres Parties au titre de leurs engagements respectifs.

Article 13 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 14 – Annulation ou report de la manifestation

La manifestation pourra être annulée ou reportée en cas de circonstances extérieures empêchant sa tenue dans des conditions normales de sécurité, notamment en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un risque pour la sécurité des participants ou du public, ou d'une décision administrative d'interdiction, de restriction ou de retrait d'autorisation.

La décision d'annulation ou de report est prise par l'Organisateur, après information des Parties signataires, ou s'impose à celles-ci en cas de décision administrative.

En cas d'annulation définitive de la manifestation, les participants inscrits sont remboursés du montant de leur inscription, selon les modalités pratiques définies par l'organisme ayant procédé à l'encaissement des inscriptions.

En cas de report de la manifestation, les participants peuvent maintenir leur inscription pour la nouvelle date proposée ou solliciter le remboursement de leur inscription dans les conditions précisées lors de l'information qui leur est adressée.

Les dépenses déjà engagées par chacune des Parties pour l'organisation de la manifestation restent à la charge de la Partie qui les a exposées, sauf accord contraire écrit entre les signataires

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non-règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Gignac, le

Pour la Mairie du Pouget	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Pour l'OTI Saint Guilhem le Désert
Le Maire	Le Président	Le Président
Thibault Barral	Jean-François SOTO	Claude CARCELLER